

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER**

**Séance publique du 30 OCTOBRE 2023 à 18h00**

Date de convocation : 20 octobre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_199</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	
<b>Suffrages exprimés :</b>	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**SECRETARE DE SEANCE** : LAPALU Christian

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LEDOYEN Anne-Sophie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : GIARDINA Vincenzo

**EXCUSES** : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; JANSANA Jean-Marc ; PAVAN Gaëlle ; RUDÉNT Yann ; THIVENT Viviane ; VIALADE Alain

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : GIARDINA Vincenzo

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : ABED Yamina ; BESTUE Brigitte ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants**

**OBJET : FONDS EUROPEENS – Remplacement du représentant titulaire du Grand Narbonne ayant un droit de vote au Comité Régional de Suivi Inter fonds (CRSI) Occitanie**

Le Comité Régional de Suivi Inter fonds (CRSI) Occitanie assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre des programmes européens gérés par la Région Occitanie.

S'agissant de la programmation 2021-2027, il assurera le suivi et le pilotage stratégique du FEDER-FSE+ et du FEAMPA, ainsi qu'une information sur le programme national FSE+, sur le programme régional FEADER 2023-2027 et sur les programmes de coopération territoriale européenne Interreg.

Pour mémoire, s'agissant de la programmation 2014-2020, il intervient jusqu'à la clôture des programmes opérationnels FEDER-FSE-IEJ, FEADER et FEAMP.

Lorsqu'il est réuni en séance plénière (au moins une fois par an), le CRSI est coprésidé par la Présidente du Conseil régional Occitanie et le Préfet de Région.

Il permet notamment de :

- Présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional, ainsi que des travaux propres à chaque fonds
- Echanger sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les différents programmes européens
- Mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques

La composition du Comité Régional de Suivi Inter fonds (CRSI) est arrêtée conjointement par l'Etat et la Région Occitanie, en leur qualité d'autorités de gestion des fonds européens.

Il regroupe des représentants de :

- La Commission européenne
- du Parlement européen et Comité des Régions de l'Union européenne
- des ministères
- des services déconcentrés de l'Etat en Région ou de ses agences
- des collectivités territoriales
- des partenaires économiques et sociaux et du monde associatif
- du développement rural
- des affaires maritimes et de la pêche

Le règlement intérieur du CRSI, adopté le 14/12/2022, précise que les décisions sont prises selon la règle du consensus de l'ensemble des membres présents, mais qu'en cas de désaccord du partenariat, elles seront soumises au vote.

Il précise également que tout membre (structure) du CRSI dispose d'une voix pour les décisions à prendre au titre des programmes 2021-2027.

Par une délibération N°C2023\_123 du 22 juin 2023, Maître Didier MOULY a été désigné représentant titulaire du Grand Narbonne auprès du Comité Régional de Suivi Inter fonds (CRSI) Occitanie.

Il convient de procéder à son remplacement.

Est proposé : Monsieur Bertrand MALQUIER.

Il est rappelé que :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du C.G.C.T),
  - o par application de l'article L.5211-1 du C.G.C.T, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

**En l'absence d'autres candidatures et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand MALQUIER est désigné comme représentant titulaire du Grand Narbonne auprès du Comité Régional de Suivi Inter fonds (CRSI) Occitanie.**

Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération



le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier [6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)].*